

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2000

du 13 juin 2001

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, du règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires du 9 octobre 1998¹;

vu le message du Conseil fédéral du 4 avril 2001²,

arrête:

Art. 1

Les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires sont approuvés pour l'exercice 2000 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 1 257 761 431 francs pour les projets et il se solde par un défaut de financement de 505 769 882 francs, couvert par des avances;
- b. le bilan présente des avances cumulées de 1 149 175 272 francs.

Art. 2

Le présent arrêté fédéral n'est pas sujet au référendum facultatif.

Conseil des Etats, 7 juin 2001

La présidente: Françoise Saudan

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 13 juin 2001

Le président: Peter Hess

Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral II concernant les comptes du fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.07.2001
Date	
Data	
Seite	2807-2807
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 489

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.